

# L'entretien courant dans votre logement

Pour contacter l'agence de votre secteur, ou pour tout renseignement :  
téléphonez au 02 41 23 57 57

■ **Agence des Deux Rives**  
Centre ville, Doutre, Verneau, Capucins  
31, boulevard Georges Clémenceau  
Tél. 02 41 23 57 57 - Fax 02 41 23 45 95

■ **Agence des Deux Lacs**  
Belle-Beille, Lac de Maine  
3 bis, rue Pierre Gaubert  
Tél. 02 41 23 57 57 - Fax 02 41 22 10 50

■ **Agence des Deux Roses**  
Roseraie, Orgemont, Frémur  
11, rue André Maurois  
Tél. 02 41 23 57 57 - Fax 02 41 44 77 59

■ **Agence des Deux Croix**  
Monplaisir, Grand Pigeon, Jeanne d'Arc, Justices  
12, boulevard des Deux Croix  
Tél. 02 41 23 57 57 - Fax 02 41 27 20 69



4 rue de la Rame - BP 70109 - 49101 - ANGERS cedex 02  
Tél. : 02 41 23 57 57 - Fax : 02 41 23 57 50

E-mail : opac@angers-habitat.fr

Site internet : www.angers-habitat.fr

Horaires d'ouverture du siège et des agences :  
du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h

ne pas jeter de liquide, de verre,  
et ne pas mettre d'objets volumineux pliés

joint  
et  
graissage

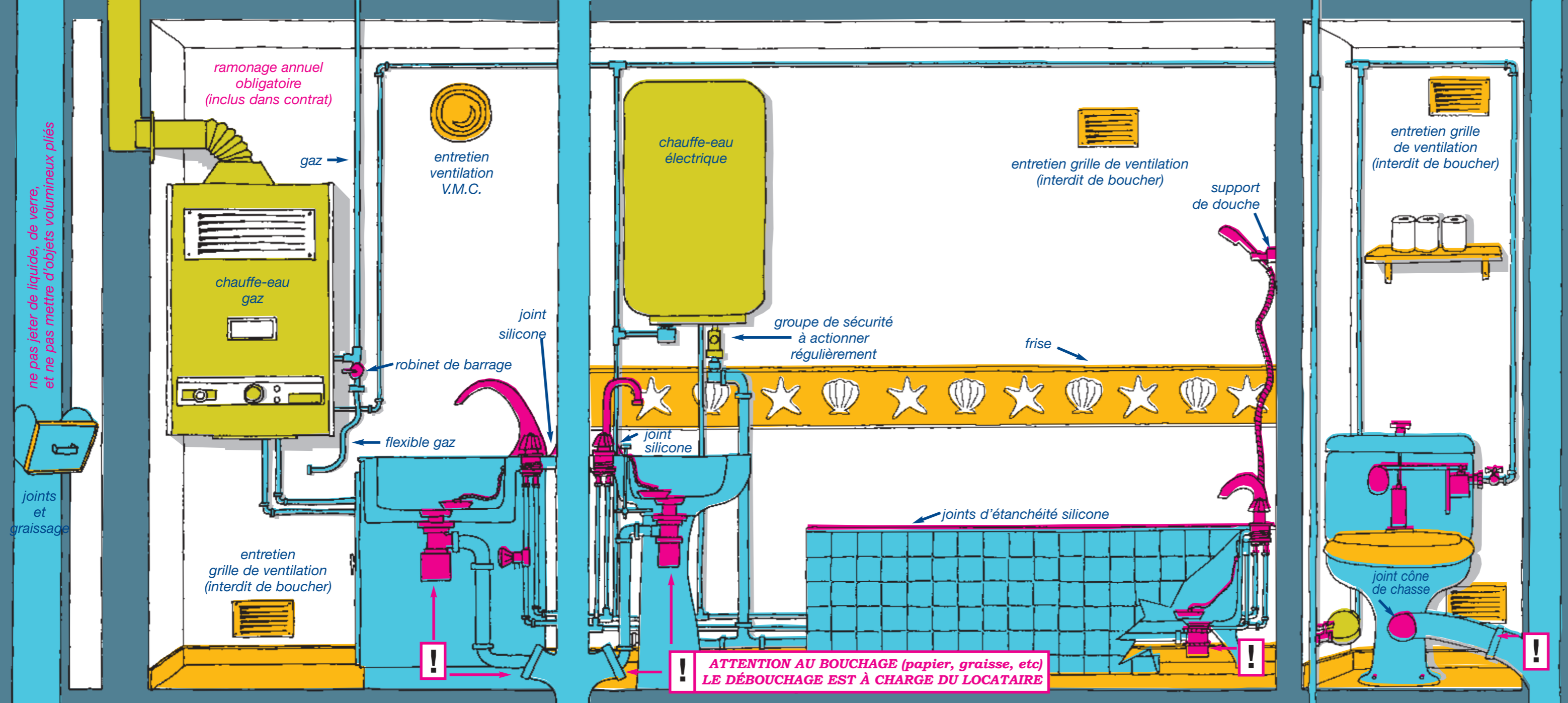
**Locataire :** l'entretien et les réparations sont à votre charge.

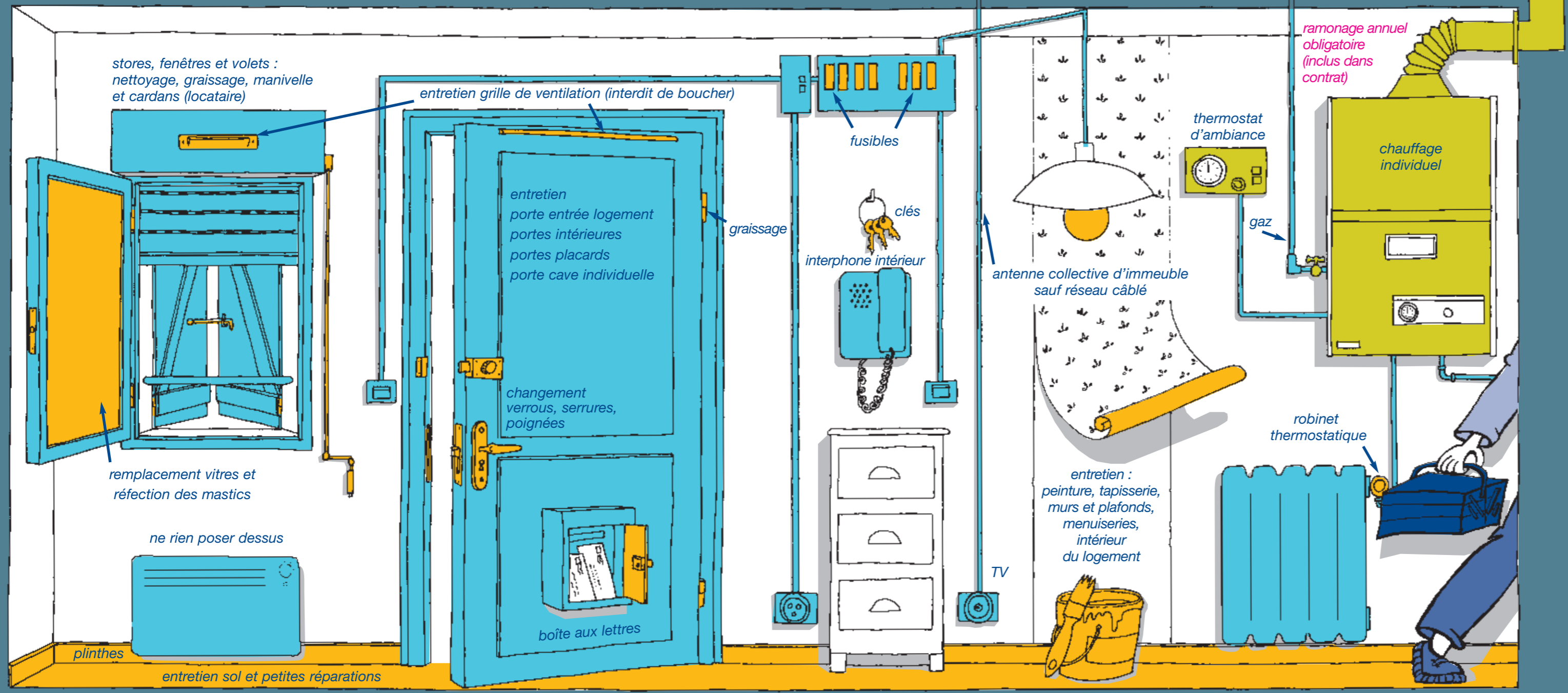
**Contrat robinetterie :** contactez le prestataire (sans contrat, les réparations sont à charge du locataire).

**Contrat d'entretien :** récupérable en partie sur les charges locatives. Contactez le prestataire.

**Angers habitat :** contactez votre agent de proximité pour examiner la prise en charge.

\* Toutes ces indications s'appliquent pour un usage normal des installations. Par contre, toutes réparations, suite aux dégradations, à l'imprudence, à la négligence, sont à la charge exclusive du locataire (travaux qui lui seront facturés au moment de son départ du logement, en cas de non-remise en état). D'après les décrets n° 87-712 et n° 87-713 du 26 août 1987 et les articles 7 et 23 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 relatifs aux réparations locatives et aux charges récupérables.





# L'entretien courant dans votre logement

**Locataire :** l'entretien et les réparations sont à votre charge.

**Contrat robinetterie :** contactez le prestataire (sans contrat, les réparations sont à charge du locataire).

**Contrat d'entretien :** récupérable en partie sur les charges locatives. Contactez le prestataire.

**Angers Habitat :** contactez votre agent de proximité pour examiner la prise en charge.

\* Toutes ces indications s'appliquent pour un usage normal des installations. Par contre, toutes réparations, suite aux dégradations, à l'imprudence, à la négligence, sont à la charge exclusive du locataire (travaux qui lui seront facturés au moment de son départ du logement, en cas de non-remise en état). D'après les décrets n° 87-712 et n° 87-713 du 26 août 1987 et les articles 7 et 23 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 relatifs aux réparations locatives et aux charges récupérables.